**COMMUNE DE CLEDER**

**REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE DE CLEDER**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Article 1 - IDENTIFICATION DE L’ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE**

**COMMUNE de CLEDER**

**1 Place Charles de Gaulle**

**29233 CLEDER**

Tel : 02.98.69 40 09

Fax : 02.98.69 47 99

Mail :[mairie@ville-cleder.fr](mailto:mairie@ville-cleder.fr)

**Article 2 - REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Mr Gérard DANIELOU, Maire de CLEDER

**Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la réfection de la toiture ardoise de la mairie de CLEDER ;

.

**Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

**4-1 Mode de la consultation**

Marché en procédure adaptée en application des articles 28 du code des marchés publics.

**4-2 Date limite de réception des offres**

Mercredi 25 juin 2014 à 12h00

**4-3 Négociation**

L’organisme passant le marché se réserve la possibilité de négocier.

**4-4 Modalités d’envoi ou de remise des offres**

Les offres cachetées et comportant la mention :

MARCHE DE TRAVAUX

REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

NE PAS OUVRIR

Pourront être adressées par voie postale ou remise à l’adresse suivante contre récépissé :

MR le Maire de CLEDER

1 Place Charles de Gaulle

29233 CLEDER

**Article 5 - CARACTERISTIQUES DU PRESENT MARCHE**

**5-1 : Décomposition en lots**

Lot unique

**5-2 : Délai d’exécution du marché**

La date prévisionnelle de début d’exécution des prestations est fixée à 1 mois après la réception de l’Ordre de service.

**5-3 : Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**5-4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée **d’un mois** à partir de la date de début d’exécution des travaux

**5-5 : Groupement**

Sans objet

**Article 6 - modalités financières**

Les prestations sont payées par mandat administratif, sous délai de trente jours.

**Article 7 - DOSSIER DE CONSULTATION**

Composition du dossier remis aux candidats

* La déclaration du candidat DC1
* L’attestation du candidat DC2
* L’acte d’engagement
* Le règlement de consultation
* Le cahier des clauses techniques particulières
* Plan du bâtiment sur lequel portent les prestations

**Article 8 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre, les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en langue française comprenant les pièces suivantes :

**8-1 : Pièces constitutives des candidatures**

**Lettre de candidature**

Le formulaire DC1 peut être utilisé ; toutes les rubriques renseignées.

**Engagement du candidat** individuel déclarant, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 à 38 de l’ordonnancement n°2005-649 du 6 juin modifiée, qu’il n’entre dans aucun des cas mentionnés aux article 43 et 44 du code des marchés publics

au stade du dépôt de la candidature, le candidat atteste sur l’honneur qu’il a satisfait aux obligations sociales et fiscales, qu’il est en conformité avec la réglementation du code du travail relative au travail dissimulé et qu’il ne fait l’objet d’aucune interdiction de concourir mentionnée à cette rubrique. Par ailleurs, il atteste sur l’honneur que les renseignements fournis au DC2 et ses annexes sont exacts.

 Capacités (rubrique F2 du DC1)

 Date et signature du candidat individuel

**Capacité économique et financière**

Le formulaire DC2 peut être utilisé.

 Identification (rubriques A-B-C du DC2)

 Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (rubrique D2 du DC2)

 Preuve d’une assurance pour les risques professionnels.

**Capacités techniques et professionnelles**

 La déclaration indiquant l’outillage, le matériel et l’équipement technique dont le candidat dispose pour l’exécution des prestations de même nature.

 Présentation d’une liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références devront faire état de la réalisation de prestations similaires à celles qui sont demandées dans le marché et pour lequel le candidat postule.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l’adresse :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

**8-2 : Pièces constitutives de l’offre**

Sous peine de rejet de leur offre, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

 L’acte d’engagement et son annexe dûment complétés, datés et signés par le représentant de l’entreprise.

En cas de groupement, l’acte d’engagement constituant l’offre des candidats est signée soit par l’ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s’il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit Acte d’Engagement.

 En cas de sous-traitance : déclaration de sous-traitance, le nouveau DC4 peut être utilisé.

Une note est demandée pour :

- Les modalités de traitement de déchets et des emballages.

**8-3 : Pièces à fournir préalablement à l’attribution du marché**

Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail (l’imprimé NOTI1 peut être utilisé)

Attestation et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (l’imprimé NOTI2 peut être utilisé).

Le candidat retenu bénéficiera de 8 jours pour remettre ces pièces. Le marché ne pourra être notifié que si celui-ci produit dans le délai imparti ces documents.

**Article 9 – JUGEMENT DES OFFRES**

Dans le choix des offres, il sera tenu compte des critères suivants, assortis de leur pondération :

 **Prix : 70%**

 **Valeur technique : 30 %** -Références de l’entreprise, respect des normes sur l’environnement, compétence du personnel, moyen matériel mis en œuvre :

**Article 10 – VISITE SUR SITE**

Une visite préalable sur site est possible sur rendez-vous.

**Article 11 : Cautionnement et Retenue de Garantie**

Sans objet

**Article 12 : Avance**

Une situation pourra être réclamée en cours de marché.

**Article 13 : Pénalités**

Les dispositions du CCAG seront appliquées.

**Article 14 : Assurances**

Avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du marché.

Le titulaire sera tenu, au titre du marché passé, de souscrire les assurances nécessaires pour garantir la responsabilité civile qu’il est susceptible d’encourir à raison des dommages causés aux tiers (dommages corporels et matériels) :

 Par la personne salariée de l’entreprise ou toute autre personne sous la responsabilité de celle-ci dans l’activité nécessitée par l’exécution du marché.

 Par le matériel ou des produits utilisés

 Du fait des prestations exécutées ou du fait d’un événement engageant la responsabilité de l’entreprise

Le titulaire du marché sera tenu de présenter une copie de la police souscrite à cet effet ainsi qu’une attestation délivrée par la Compagnie d’assurance, justifiant le paiement de la prime afférente à la période en cours.

En cas d’existence d’une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement à sa charge.